

Déclaration sur les politiques de diligences relatives à la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

L'Article 4 du règlement (UE) 2019/2088 (dit SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers prévoit une meilleure transparence sur les incidences négatives des décisions d'investissement. NextStage AM ne prend pas en compte aujourd'hui ces incidences pour les raisons suivantes :

- NextStage AM n'est pas soumis à cette disposition, ne dépassant pas le seuil des cinq cents salariés.
- La disponibilité et la qualité des données est aujourd'hui limitée.
- La mise en œuvre du cadre réglementaire portant sur ce sujet est encore incomplète.

En conséquence, NextStage AM considère que sa gouvernance du sujet ESG, ses procédures et ses outils (voir également la déclaration concernant l'intégration des risques en matière de durabilité) lui permettent d'appréhender les incidences de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité de manière plus adéquate que via les éléments présentés dans l'article 4 du règlement dit SFDR.

En fonction de l'évolution du cadre réglementaire, de l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données, NextStage AM se réserve la possibilité de prendre en compte à l'avenir les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au sens de l'article 4 du règlement dit SFDR.